

# Commune de Montségur-sur-Lauzon



## Compte rendu du conseil municipal

### *Séance du vendredi 15 septembre 2017*

Le quinze septembre deux mille dix-sept, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pascal ROUQUETTE.

Le maire, Pascal ROUQUETTE, ouvre la séance à 20h05.

Paul BERARD est désigné secrétaire de séance.

Sont présents (par ordre alphabétique) : Alexandre BARAT, Paul BERARD, Sylvie BOURSAUD (arrivée à 20h15 suite à un travail municipal à achever), Jérôme ESCRIVA, Yves FEYDY, Virginie JARDIN, Béatrice KAMINSKI, Laurence LEMAITRE, Jacques PELFORT, Gil PEYROL ; Marina RICOU, Frédéric RODRIGUEZ, Pascal ROUQUETTE ; Dominique SICARD.

Carole CONSTANCE est absente (et excusée) ; elle n'a pas confié de pouvoir.

Le maire, Pascal ROUQUETTE, soumet le compte rendu du conseil précédent. Il est approuvé à l'unanimité.

#### **DELIBERATION N° 1 - CREATION COMMISSIONS COMMUNALES**

Le maire informe l'assemblée que pour répondre à une totale transparence et dans la volonté d'associer tous les élus à la redynamisation de la vie communale des commissions communales sont créées. Il précise que les commissions municipales ne sont que préparatoires et consultatives, et que le maire en est Président de droit.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de créer les commissions suivantes :

INTITULE	COMPETENCES	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	MEMBRES CONSEIL
<b>FINANCES</b>	Préparation-élaboration des documents financiers (budget primitif, décisions modificatives, comptes administratifs) examen des demandes de subventions, gestion de la dette et des emprunts	Pascal ROUQUETTE	Paul BERARD	Tous les membres du Conseil municipal
<b>COMMISSION APPEL OFFRES ET MAPA (marché à procédure adaptée)</b>	Rédaction des CCT, ouvrir et contrôler les offres de prix dans le cadre d'un marché public	Pascal ROUQUETTE		<b>Titulaires</b> G PEYROL A BARAT C CONSTANCE <b>Suppléants</b> J ESCRIVA S BOURSAUD F RODRIGUEZ
<b>COMMISSION ACTION ET AFFAIRES SOCIALES</b>	Etablissement public : anime une action générale de prévention et de développement social ; rôle administratif : réception des demandes-aide à la constitution et à la transmission des dossiers ; politique sociale du centre social –aide et soutien aux personnes en difficulté – étude et mise en œuvre pour les jeunes et la petite enfance	Pascal ROUQUETTE	Marina RICOU	B KAMINSKI V JARDIN G PEYROL
<b>COMMISSION RESSOURCES HUMAINES</b>	Organisation et fonctionnement des services publics communaux- gestion du personnel communal- gestion des assurances	Pascal ROUQUETTE	B KAMINSKI	J PELFORT V JARDIN G PEYROL
<b>COMMISSION ACTIVITES CULTURELLES TOURISME COMMUNICAT°</b>	Gestion-étude-programmat° d'évènements et activités culturelles – manifestat° festives commémoratives – développement touristique – travail collaboratif avec le comité des fêtes – valorisat° patrimoine et tradit° locales – rénovat° salle des fêtes – sport et jeunesse – relat° avec commerçants, artisans, gîtes, chambres d'hôtes, restaurat° - gest° du site internet mairie – lien avec la presse – bulletin municipal – lien avec commiss° activités culturelles pour la mise en ligne d'infos-communication en lien avec toutes les thématiques des commissions municipales - Commission bibliothèque, gest° acquisit° échange du fond documentaire – gestion de la permanence – travail sur le numérique	Pascal ROUQUETTE	V JARDIN	S BOURSAUD B KAMINSKI G PEYROL
<b>COMMISSION DES ASSOCIATIONS</b>	Lien avec les associations – correspondance avec le comité des anciens, comité des jeunes – accueil salle des fêtes  <b>CONSEIL ANCIENS</b>  <b>CONSEIL JEUNES</b>	Pascal ROUQUETTE	S BOURSAUD	V JARDIN –  M RICOU G PEYROL  S BOURSAUD P BERARD
<b>COMMISSION URBANISME ET PLU</b>	Gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme – élaboration et coordination des éventuelle révisions du PLU	Pascal ROUQUETTE	Y FEYDY	C CONSTANCE L LEMAITRE F RODRIGUEZ G PEYROL V JARDIN
<b>COMMISSION EAU ASSAINT</b>	Entretien – suivi de la gestion du syndicat des rives du Lez	Pascal ROUQUETTE	J ESCRIVA	A BARAT G PEYROL
<b>COMMISSION INFRASTRUCTURES COMMUNALES</b>	Programmation des travaux, création et entretien – sécurité sur le territoire du village – numérotation et dénomination des voies – relation avec les employés communaux	Pascal ROUQUETTE	A BARAT	J ESCRIVA F RODRIGUEZ G PEYROL

<b>COMMISSION VIE SCOLAIRE</b>	En collaboration avec les enseignants et les parents d'élèves –gestion de la cantine - et de la garderie – activités périscolaires – centre aéré – lien avec la commission travaux	Pascal ROUQUETTE	L LEMAITRE	V JARDIN F RODRIGUEZ J PELFORT G PEYROL
<b>COMMISSION SALLE DES FETES</b>	Accueil des associations – entretien état des lieux – gestion du calendrier de location et ou gratuité de la mise à disposition des locaux de la salle des fêtes	Pascal ROUQUETTE	S BOURSAUD	J PELFORT V JARDIN G PEYROL
<b>COMMISSION CIMETIERE</b>	Concession – relations avec les administrés	Pascal ROUQUETTE	Y FEYDY	J PELFORT V JARDIN G PEYROL
<b>COMMISSION SERVICE INCENDIE ET SECOURS</b>	Relation avec la caserne du Rouvergue – relation avec le SDIS	Pascal ROUQUETTE	A BARAT	J PELFORT B KAMINSKI V JARDIN G PEYROL
<b>COMMISSION DES CHEMINS SUR LE TERRITOIRE</b>	Débroussaillage Sécurité des chemins	Pascal ROUQUETTE	Y FEYDY	B KAMINSKI D SICARD V JARDIN L LEMAITRE G PEYROL
<b>COMMISSION ENVIRONNEMENT AGRICULTURE ET RURALITE</b>	Lien avec les exploitations agricoles, les services de l'état- participat° au syndicat des Rives du Lez – gestion des bois communaux	Pascal ROUQUETTE	Y FEYDY	F LEMAITRE V JARDIN B KAMINSKI G PEYROL

Ces commissions sont ouvertes à tous les Montséguriens. Il suffit de se porter volontaire en mairie, auprès du maire, du vice-président de la Commission ou encore d'un élu municipal.

#### **DELIBERATION N° 2 – CONSEIL DES ANCIENS – NOMINATION ELUS**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 25/09/2015, un comité consultatif « conseil des anciens » a été créé dont le but est de formuler des avis, à faire des propositions sur différents dossiers ou problèmes spécifiques que lui confie la municipalité. Il rappelle que la composition de ce groupe était de 15 personnes âgées de 65 ans et plus, dégagés des obligations professionnelles et résidant à Montségur sur Lauzon.

Suite aux élections municipales du 23 juillet 2017, il y a lieu de nommer de nouveaux élus, et de proposer 20 personnes avec respect de la parité.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le passage de 15 à 20 membres ainsi que la désignation de Gil Peyrol et Marina Ricou comme co-présidents du Conseil des anciens.

#### **DELIBERATION N° 3 – ADMISSION EN NON VALEUR**

Sur proposition de la Trésorière, le conseil municipal a décidé de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- Pour l'exercice 2013 : impayés eau-assainissement : 2 pièces pour 110 €
- Pour l'exercice 2015 : impayés eau-assainissement : 4 pièces pour 286.90 €

Le montant total de ces titres s'élève à 396.90 €. Les crédits sont inscrits en dépenses du budget de l'exercice en cours de la commune au compte 654 du Budget EAU-ASSAINISSEMENT.

La délibération est votée à l'unanimité sauf Mme Dominique SICARD qui vote contre. Son vote est justifié par sa non-approbation du fait que certains n'aient pas assumé leurs factures d'eau.

#### **DELIBERATION N° 4 - désignation délégués au sein du SDED**

Monsieur le Maire informe que suite aux élections municipales du 23/07/2017, il y a lieu de désigner les électeurs qui participeront à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndicat d'énergies SDED dont la commune est membre. Le comité est composé, notamment, d'un collège comprenant les délégués des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants. Les délégués sont élus par les électeurs désignés par leur commune à raison : - 2 électeurs si la population de la commune est égale ou supérieure à 100 habitants. Les électeurs de chaque territoire rural de l'énergie (TRE) seront convoqués par le Président du Syndicat départemental, afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au Comité d'Energie SDED. Ce scrutin désignera ainsi les délégués appelés à représenter notre Territoire Rural de l'Energie (TRE) et à siéger au Comité syndical, à raison de : - 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants affectés, lorsque la population du TRE est inférieure 5000 habitants.

La commune comptant 1305 habitants (population totale) et relevant du collège « D » doit désigner 2 électeurs qui participeront à l'élection des délégués du Territoire Rural de l'Energie de Grignan auquel appartient notre commune.

Vu l'article L 5211-7 modifié par la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013-art 37 et notamment l'art L 239 du code électoral du code électoral

Vu l'article L 5212-7 modifié par la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 – art 12

Vu l'article L 5711-1 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015-art 41

Considérant que Mme Marietta MIGNET peut conserver son statut de déléguée au sein du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme jusqu'en 2020 date des prochaines élections municipales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, désigne pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité Syndical :

- Marietta MIGNET – 323 route de Clansayes - 26130 MONTSEGUR SUR LAUZON – [mariettamignet@outlook.fr](mailto:mariettamignet@outlook.fr)
- Gil PEYROL – 26, rond point Charles de Gaulle – 26130 MONTSEGUR SUR LAUZON – [gpeyrol@montsegursurlauzon.com](mailto:gpeyrol@montsegursurlauzon.com)

Electeurs pour représenter la commune de Montségur sur Lauzon et participer à l'élection des délégués du Territoire Rural de l'Energie de Grignan auquel appartient la commune, ayant obtenu la majorité des suffrages.

Il autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La délibération a été approuvée à l'unanimité sauf Mme Virginie JARDIN qui s'est abstenue afin de signifier son désaccord avec l'ajout d'un point à l'ordre du jour alors qu'il n'était pas prévu initialement. Pascal ROUQUETTE indique que la mairie ne disposait pas de ses éléments suffisamment en amont.

#### **DELIBERATION N° 5 : concours du receveur municipal**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Florence FAURE, receveur municipal

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

La délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **DELIBERATION N° 6 : modifications budgétaires**

- Délibération est prise à l'unanimité des présents pour l'ouverture de crédits en recettes et dépenses afin de régulariser l'imputation de deux subventions d'investissement en 2016 soit :

Dépenses investissement subventions

compte 1331 : DETR = 13125 €

compte 1332 : amendes de police = 1055 €

Recettes investissement subventions

Compte 1341 : DETR = 13125 €

Compte 1342 : amendes de police = 1055 €

- Délibération est prise à l'unanimité des présents pour virement de crédits pour paiement subvention exceptionnelle à l'association ZIKZART soit :

Dépenses fonctionnement

Compte 022 : dépenses imprévues = 1000 €

Recettes fonctionnement

Compte 6574 : subventions = 1000 €

#### **DELIBERATION N° 7 créant poste adjoint territorial administratif 2<sup>ème</sup> classe**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la transformation du contrat aidé d'un secrétaire de mairie à la création d'un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe cadre C, à temps complet à compter du 9/11/2017. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade, y compris supplément familial et régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. Cette décision intervient alors que le contrat aidé arrivait expiration et qu'il n'était pas renouvelé par les services de l'Etat dans le cadre des économies nécessaires au redressement des comptes publics. La pérennisation de ce contrat résulte en outre du départ à la retraite prochain d'un des secrétaires de mairie. Il convenait, ainsi, d'anticiper cette situation.

## **DELIBERATION N° 8 : GRATUITE DE LA SALLE**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe que la première location de la salle des fêtes par une association Montségurienne est gratuite chaque année.

## **DELIBERATION N° 9 : SDED – groupement d'achats**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, et conformément aux articles L331-1 et suivants du code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs. Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité ont disparu pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite était supérieure à 36kVA, pour les tarifs « jaune » et « vert ». Ainsi, seuls les équipements dont la puissance est inférieure à 36Kva peuvent conserver les tarifs fixés par l'Etat.

Les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par les textes en vigueur pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir les meilleurs prix. Dans ce contexte, Territoire d'énergie Drôme (SDED), syndicat département d'Energie de la Drôme, a constitué un groupement de commandes dont il est le coordonnateur qui vise à répondre aux besoins récurrents de ses membres en matière d'achat d'électricité et services associés auquel la commune de Montségur a déjà adhéré.

En tant que coordonnateur actuel du groupement de commandes, le SDED a déjà réalisé un accord cadre pour l'ensemble des points de livraison (PDL) dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA .

Le coordonnateur actuel du groupement de commande propose de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie pour les PDL dont la puissance est comprise entre 18 et 36Kva.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, leur permet, non seulement, d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais aussi que les niveaux actuels des marchés de l'énergie permettent d'envisager des prix inférieurs aux tarifs réglementés.

La commune de Montségur sur Lauzon est consommatrice d'énergie électrique pour ses bâtiments et équipements. Concernant les PDL dont la puissance est comprise entre 18 et 36 kVA, les besoins sont estimés à 564,255 MWh par an et se répartissent sur 30 points de comptage

Le maire rappelle que le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect des textes en vigueur concernant la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les besoins de la commune de Montségur sur Lauzon ainsi que des autres membres du groupement.

En conséquence, le conseil municipal :

- a autorisé à l'unanimité le Maire ou son représentant à signer toutes autorisations afin de permettre au coordonnateur d'accéder aux données de consommation de la commune de Montségur sur Lauzon et à transmettre les besoins de la commune Montségur sur Lauzon, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Comptage.
- a autorisé, dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commande, le représentant du coordonnateur, à signer tous les marchés, les

accords-cadres et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Montségur sur Lauzon et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette procédure.

#### **DELIBERATION N° 10 : création/suppression de postes suite à avancement de grade**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains agents sont inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour 2017. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Accepte la modification du tableau des effectifs à compter du 15/09/2017, à savoir la création des emplois de :

- 1 ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe
- 4 adjoints techniques territoriaux principaux 1<sup>ère</sup> classe

Et par ailleurs, la suppression des emplois de :

- 1 ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe
- 4 adjoints techniques territoriaux principaux 2<sup>ème</sup> classe

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Pascal ROUQUETTE invite les conseillers municipaux à procéder à un tour de table afin de présenter les premiers travaux qui résultent des commissions :

- Marina RICOU et Gil PEYROL ont présenté la première réunion du conseil des anciens depuis la nouvelle élection ; les membres sont portés à 20 contre 15 précédemment, les candidatures restent ouvertes et sont à adresser en mairie ;
- Gil PEYROL indique que les opérateurs Free et Orange souhaitent implanter chacun une antenne relais à côté de celle de Bouygues actuellement. Celles-ci seront cachées à travers un cyprès comme la précédente. A terme, il y aura donc Orange, Free et Bouygues ce qui offre une couverture efficace pour les Montséguriens. La construction sera effective d'ici mai 2018, cela engendrera plusieurs milliers d'euros de redevance au profit du budget principal de la commune.
- Alexandre BARAT présente une nouvelle association créée en lien avec Sylvie BOURSAUD et Paul BERARD « Princesse Noélie » afin de pouvoir améliorer la prise en charge d'une petite fille atteinte de Leucémie.
- Dominique SICARD a présenté le calendrier relatif à la campagne sur l'ambrosie. Des plans spécifiques de la commune seront constitués à cet effet. La conseillère municipale a débuté sa reconnaissance. Les volontaires sont les bienvenus pour l'accompagner.

- Virginie JARDIN et Paul BERARD ont présenté l'organisation des journées européennes du Patrimoine à Montségur avec l'ouverture des chapelles (par des bénévoles et des conseillers municipaux), la rédaction d'un guide sur le patrimoine, et la mise à disposition gratuite de vélos électriques pour visiter le patrimoine du village.
- Yves FEYDY a présenté les travaux relatifs au PLU. Il a indiqué avec rencontré avec le maire le cabinet CROUZET d'assistance dans la constitution du PLU. Marietta MIGNET, ancienne conseillère municipale en charge de ce dossier, a accepté de participer à ces travaux pour poursuivre la transition dans de bonnes conditions. Yves FEYDY indique qu'en l'état le PLU doit être révisé dans la mesure où les services de l'Etat n'approuvent pas certains points. Le PLU devra être repris au niveau du PADD. Plusieurs larges consultations publiques seront organisées.
- Paul BERARD a présenté un point sur les finances qui figure en annexe du présent compte rendu.
- Alexandre BARAT a présenté les travaux en cours par les services techniques. Il a notamment présenté la modalité de suivi : un tableau accessible à tous les conseillers afin qu'ils puissent le suivre et remplir les travaux éventuels qu'ils souhaitent voir réaliser ou pour lesquels ils ont été sollicités par les administrés.
- Alexandre BARAT a indiqué que la mairie a reçu en don plusieurs ordinateurs portables de la société FONDASOL, dont le gérant est Montségurien. Les écoles et la bibliothèque ont été équipées en priorité. D'autres équipements sont en cours, notamment en mairie. Le conseil municipal remercie très chaleureusement cette entreprise.
- Marina RICOU a présenté les travaux du CCAS et invité les Montéguriens à la solliciter en cas de besoin.
- Sylvie BOURSAUD et Paul BERARD ont indiqué que le conseil des Jeunes sera réuni le dimanche 27 octobre à la mairie de Montségur. Des invitations seront lancées. L'accès est ouvert à tous les jeunes Montséguriens de 15 à 26 ans.
- Jacques PELFORT et Béatrice KAMINSKY ont présenté les travaux de la commission ressources humaines. Ils ont procédé aux premiers entretiens. Les entretiens annuels seront préparés avec les agents par le soin, ils seront ensuite conduits par le maire en leur présence. Les deux conseillers municipaux ont souligné combien il était essentiel de restaurer la confiance et une ambiance de



travail satisfaisante au sein des équipes des agents municipaux. Les deux conseillers ont également insisté sur l'importance de la formation et de permettre aux agents de bénéficier des formations auxquelles ils ont droit.

- Laurence LEMAITRE a présenté les enjeux de la rentrée qui s'est très bien passée. Elle a évoqué la bonne condition du centre aéré au cours de l'été et souligne que le nombre d'élève participant aux TAP est croissant. La mairie poursuit son appel à bénévolat pour que les Montséguriens puissent y participer. L'engagement à l'année n'est pas obligatoire, les bénévoles peuvent ne consacrer qu'une après-midi par an.
- Pascal ROUQUETTE a présenté les enjeux relatifs au réseau d'eau. En effet, les pertes sur le réseau sont importantes et des travaux de mise à niveau seront nécessaires.

Le conseil municipal s'achève à 22h05.

### **QUESTIONS DU PUBLIC**

Conformément à son engagement de campagne, Pascal ROUQUETTE invite le public à prendre la parole.

- M. Sylvain Julien demande où en sont les démarches relatives aux archives municipales. Monsieur le maire confirme que les archives des trois dernières années ont disparu et que les services et les conseillers municipaux s'emploient à reconstituer l'ensemble des dossiers qui manquent. Il confirme que les administrés ayant écrit en mairie sont invités à re-solliciter la mairie afin que celle-ci dispose des éléments.

Il n'y a pas d'autre question du public.

## Point sur les finances communales de Montségur sur Lauzon

*NB : tous les chiffres sont tirés des documents budgétaires officiels et publics de la mairie ainsi que des services de la comptabilité publique. L'analyse est réalisée selon la même méthode que celle des services de l'État et des juridictions financières*

Pour mémoire, le budget de Montségur est composé d'un **budget principal**, regroupant la majorité des crédits et, désormais, d'un seul **budget annexe** : celui relatif au service local spécialisé de l'eau et de l'assainissement. Le budget annexe relatif au centre communal d'action sociale (CCAS) a été supprimé par le Conseil municipal sur la recommandation de notre comptable public en application de la loi NOTRe. Ce budget annexe « eau et assainissement » permet d'établir le coût réel de ces services en isolant leurs recettes et leurs dépenses. Ce budget annexe est donc indépendant du budget principal de la commune, même si des versements croisés existent.

D'un point de vue comptable, le budget principal et le budget annexe relatif à l'eau et l'assainissement se présentent en deux parties distinctes : une **section de fonctionnement** et une **section d'investissement**.

Chacune de ces sections doit être présentée en **équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

D'une manière générale, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses nécessaires à la **gestion courante des services de notre village** (charges à caractère général, dépenses de personnel...). Ces dépenses sont principalement financées par les recettes fiscales locales et des dotations. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par cette section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par Montségur, le surplus constituant de l'**autofinancement**.

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et, avant 2014, par le recours à l'emprunt. La **section d'investissement** est par nature celle qui a vocation à **modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité**.

Aux termes de la loi, le budget primitif pour 2018 de la commune de Montségur devra être adopté au plus tard le **15 avril 2018**.

Le **présent point constitue une étape** pour évaluer le niveau d'exécution des crédits en 2017 et les modalités de construction du futur budget 2018.

\* \*  
\*

## I- La situation s'est sensiblement tendue fin 2016

Cette situation traduit une « surchauffe » des dépenses d'investissement au regard des ressources disponibles. Cette « surchauffe » a entraîné une baisse de l'autofinancement, une baisse des mises en réserve et une incapacité à payer des dépenses en 2016.

### 1. L'autofinancement a baissé de 70 % en 3 ans

L'autofinancement d'une commune est l'excédent de son fonctionnement pour payer ses investissements. Il illustre la santé financière et la capacité d'une mairie à financer seule ses projets. La dégradation est nette entre 2016 et 2017. Concrètement, cela veut dire que la commune dégage de moins en moins d'argent seule pour assumer ses dépenses d'investissement, quel que soit le niveau de ses dépenses d'investissement.

2015	2016	2017
240 000 €	180 000 €	71 000 €

Avec 582 000 € d'investissements prévus en 2017, la commune ne couvre que 12 % en autofinancement sur l'année 2017. C'est objectivement très faible.

### 2. Les mises en réserves ont baissé de 55 % en 3 ans

Chaque année, une mairie met de l'argent de côté dans son budget pour faire face à des dépenses imprévues. Il s'agit de la mise en réserve pour dépenses imprévues, que l'on assimile généralement à une gestion de « bon père de famille ». Entre 2015 et 2017, elle a baissé de 55 %. Là encore, la dégradation est nette entre 2016 et 2017.

### 3. Des dépenses impayées en 2016 suite à des investissements trop rapides

Le budget 2017 a été construit en intégrant un déficit de 287 000 € de l'exécution 2016 en matière d'investissements (215 000 € de résultat négatif + 72 000 € de dépenses engagés non payées).

Concrètement, cela signifie que la commune est allée trop vite dans ses investissements sans avoir la capacité de les payer sur l'année retenue.

Au-delà, le conseil municipal a été contraint de prendre une délibération pour anticiper 52 000 € de recettes de 2017 pour payer des dépenses au titre de 2016.

## **II- La situation reste tendue en 2017**

Les crédits ont été consommés particulièrement rapidement sur la première partie de l'année. Cela ampute mécaniquement d'autant la capacité financière de la seconde partie d'année.

Concrètement, à la date du 7 septembre 2017 (date de l'extraction de la balance des comptes), les dépenses des charges à caractères générales étaient consommées à 78 % par rapport à ce qui était prévu au budget. A la même date en 2016, ce niveau n'était que de 54 %, soit 24 % de moins. Concrètement, il reste 43 000 € pour couvrir les dépenses à caractère général jusqu'à la fin de l'année, quand, en 2016, à la même date, il restait 106 000 € soit plus du double.

Au total, pour couvrir toutes les dépenses de la commune d'ici la fin de l'année (charges générales, mais aussi charges de personnel, dépenses imprévues, gestion dite courante, intérêts des emprunts, amortissements ...), il reste 475 000 € contre 622 000 € à la même date en 2016.

Pour leur part, les recettes sont-elles aussi sensiblement diminuées. Au 7 septembre 2017, la commune anticipait 745 000 € de recettes quand elles s'élevaient à 859 000 € à la même date en 2016, soit 114 000 € d'écart.

Cette situation justifie une exécution très minutieuse de la dépense d'ici fin 2017 et la construction d'un budget prudent en 2018.

\*

## **III- En conséquence, la trésorerie disponible est très faible**

Au 15 septembre 2017, la trésorerie disponible sur le budget principal n'est que de 22 160 €, c'est très faible. C'est le budget principal qui porte la quasi-intégralité des dépenses communales.

La trésorerie disponible est de 297 103 € pour le budget annexe relatif à l'eau et l'assainissement, soit un total de 319 263 € pour l'ensemble communal au 15 septembre 2017.

Le niveau de trésorerie disponible de 22 160 € sur le budget principal est inquiétant compte tenu des nombreuses factures engagées fin juin et début juillet 2017 et non encore réglées ainsi que compte tenu des engagements à venir.

Cette situation suppose une forte vigilance dans l'exécution des dépenses jusqu'à la fin de l'année.

\*

## **IV- Un endettement qui se réduit**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune comptait 6 emprunts pour un encours total de 1 178 385,15 € (contre un capital initial de 1 559 304,26 €).

Un crédit souscrit en 2002 prendra fin en 2017 (capital initial de 121 000€, taux à 5,10 %).

Les autres crédits prendront fin en 2022 (capital initial de 457 000 €, taux à 5,25 %) ; en 2026 (capital initial de 250 000 €, taux de 3,67 %) ; en 2028 (capital initial de 150 000 €, taux de 4,74 %) ; en 2031 (capital initial de 180 000 €, taux de 3,58 %) ; en 2027 (capital initial de 400 000 €, taux de 3,92 %).

En 2017, les intérêts d'emprunt annuel s'élevaient à 35 243 € contre 39 053 €. Cette baisse s'explique pas la-non souscription de nouveaux emprunts.

\* \*

\*